

Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de
la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

12 JUIN 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 JUIN 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Port du voile dans les écoles d'enseignement de promotion sociale».....	3
1.2	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Restructuration de l'enseignement de promotion sociale»	4
1.3	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État des lieux des filières en soins infirmiers dans l'enseignement de promotion sociale»	5
1.4	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Classes aménagées en collaboration avec CAP48 dans le cadre du décret pour un enseignement inclusif»	6
1.5	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Réinsertion des détenus»	7
1.6	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Partenariats entre la promotion sociale et les cités des métiers».....	8
1.7	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «L'inégalité de genre coûte cher»	9
1.8	Question de M. Jamal Ikazban à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «En finir avec l'impunité des violences en ligne faites aux femmes: une urgence pour les victimes»	10
1.9	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Appel à candidatures du décret "PCI"»	11
2	Ordre des travaux	12

Présidence de Mme Christie Morreale, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Port du voile dans les écoles d’enseignement de promotion sociale»

M. Yves Evrard (MR). – En 2016, un groupe d’étudiantes a déposé plainte à la suite de l’interdiction du port du voile à la Haute École de la Province de Liège. Dans son jugement, le tribunal de Liège a confirmé qu’on ne peut exiger d’une adulte qu’elle enlève son voile pour participer à un cours. Quant à la décision du Conseil d’État, elle devrait être connue prochainement.

Selon la presse, 60 % des écoles de promotion sociale interdisent le port du voile dans leur enceinte. La spécificité de l’enseignement de promotion sociale (EPS) est de s’adresser majoritairement à un public adulte. Certains modules de formation sont destinés à favoriser une démarche d’intégration, comme les modules de français ou de langues étrangères. L’interdiction du port du voile pourrait alors représenter un frein à la formation et à l’intégration. D’un autre côté, l’idée même de l’intégration est de se conformer aux règles d’une institution qui prône la neutralité. Cette équation est évidemment difficile à résoudre.

Madame la Ministre, il est difficile de faire le grand écart entre le respect de la neutralité et l’accueil respectueux des personnes. Disposez-vous d’éléments concrets qui indiquent que l’interdiction du port du voile constituerait un frein à l’inscription à certains modules de cours organisés par l’EPS? Comment cette question est-elle appréhendée par les établissements chapeautés par la Communauté française? Une position commune est-elle encouragée ou chaque école est-elle autonome en la matière?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – La règle qui prévaut dans les établissements d’enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française est celle de l’autonomie du directeur d’établissement dans

la formulation de son règlement d’ordre intérieur (ROI). Tout projet de ROI ou de modification de celui-ci est soumis au comité de concertation de base et est ensuite adopté au sein de l’école. La ministre de l’Enseignement de promotion sociale n’intervient pas dans ce processus, quelle que soit la question abordée, y compris celle du port de signes convictionnels. Cette manière de procéder s’appuie sur une pleine confiance accordée au chef d’établissement qui, en raison de sa connaissance de la réalité de terrain, est le mieux placé pour proposer toute mesure appropriée en vue d’assurer le bon fonctionnement de son école, dans le respect du mécanisme de concertation précité.

Bien entendu, les mesures prises par un directeur doivent tenir compte à la fois des objectifs fondamentaux de l’enseignement de promotion sociale, lequel vise l’émancipation sociale de ses publics, et des prescrits légaux et réglementaires, dont notamment les décrets relatifs à la lutte contre la discrimination et à la neutralité. Il appartient donc aux directions de concilier le respect des principes de neutralité avec un accueil et un accompagnement, conformément aux valeurs de l’enseignement de promotion sociale.

La question d’une position commune n’est pas à l’ordre du jour puisque les situations réelles varient largement d’un établissement à un autre au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, certaines écoles cohabitent avec des établissements d’enseignement fondamental ou secondaire, tandis que d’autres partagent des locaux avec des hautes écoles ou organisent des cursus en codiplomation. D’autres encore acceptent dans leur ROI que des étudiantes voilées s’inscrivent dans des unités d’enseignement et exigent, en fonction de critères déterminés lors de la procédure de concertation, que ces étudiantes enlèvent leur voile, notamment pour des raisons de sécurité. Les incidents qui se sont produits à Uccle en août 2016 m’ont toutefois démontré qu’il était nécessaire de rappeler certains principes permettant de garantir la continuité des parcours des étudiants et d’éviter toute situation de discrimination. J’ai donc à l’époque adressé un courrier à l’ensemble des chefs d’établissement de notre réseau afin de leur rappeler l’obligation de motiver l’instauration dans leur ROI d’une interdiction du port de tout signe ostentatoire d’appartenance religieuse ou philosophique. Par ailleurs, ce règlement devait obligatoirement être communiqué au moment de l’inscription des étudiantes, en mobilisant tous les canaux possibles.

Enfin, je ne dispose pas d’éléments concrets qui indiqueraient que l’interdiction du port du voile est un frein à l’inscription à certains modules de cours organisés par notre enseignement. À cet égard, nous pouvons d’ailleurs constater que le nombre d’inscriptions dans ce type d’enseignement est resté très stable ces dernières années.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, j’ai un peu le sentiment que vous «bottez en touche». Je voulais partager avec vous cette analyse portant sur des exemples rencontrés dans les différents établissements et examinant la manière dont ces établissements appliquent les diverses réglementations. Elle montre qu’il est possible d’atteindre un équilibre dans ce domaine. Si le port du voile est interdit par endroits, certains directeurs d’école tolèrent le port d’un bandeau.

Ne serait-ce pas une erreur que de laisser la pleine autonomie aux établissements sans poser de balises? Ma crainte est que le jugement d’un tribunal fasse un jour jurisprudence sur cette question. La problématique est délicate, surtout lorsqu’il s’agit de démarches pour intégrer au mieux les personnes qui suivent ces cours. Je voulais simplement vous inviter à vous pencher sur la question.

1.2 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Restructuration de l’enseignement de promotion sociale»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, vous annoncez en décembre 2017 la publication d’un arrêté, au printemps 2018, visant à encourager des restructurations d’établissements d’enseignement de promotion sociale sur la base de critères définis. Ces derniers devaient faire l’objet de concertations avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, et être soumis au Conseil d’État ainsi qu’à l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES). La réflexion menée autour d’une restructuration de l’enseignement de promotion sociale devait également tenir compte de la couverture territoriale de l’offre d’enseignement ainsi que des besoins socioéconomiques locaux.

Quelques mois plus tard, où en sommes-nous? Les acteurs de terrain ont-ils été consultés? Un consensus a-t-il été atteint? Des critères objectifs ont-ils été définis en vue de regroupements ou de modifications structurelles des établissements? Dans l’affirmative quels sont-ils? Le caractère de ruralité a-t-il été pris en compte? De manière générale, pouvez-vous faire le point sur cette restructuration?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Un projet d’arrêté visant à inciter les pouvoirs organisateurs à des projets de fusion d’établissements d’enseignement de promotion sociale est en cours d’analyse par l’Inspection des finances. Les dispositions prévues dans ce texte

s’inscrivent pleinement dans la déclaration de politique communautaire. Le modèle proposé se base sur une logique purement incitative. Des projets de fusion pourront ainsi être librement négociés entre les pouvoirs organisateurs, sans aucune portée coercitive, dans le strict respect de la liberté d’association. Avec ce texte, je souhaite encourager les pouvoirs organisateurs à encore plus organiser l’offre de formations qu’ils proposent, tout en consolidant les moyens administratifs et pédagogiques de leurs établissements. L’enseignement de promotion sociale se doit, en effet, d’organiser des cursus répondant aux besoins sociaux, économiques et liés à des filières porteuses et novatrices.

La création des bassins pour l’enseignement qualifiant en secondaire, des pôles dans l’enseignement supérieur et les travaux du Pacte pour un enseignement d’excellence, même s’ils ne sont pas achevés, amènent progressivement les responsables de réseaux à restructurer leur offre de formations, notamment dans le qualifiant et dans le supérieur de type court. Le projet tel qu’il est conçu permet de conserver une couverture géographique la plus large possible et adaptée aux besoins des citoyennes et des citoyens. Pour y parvenir, cela nécessite le maintien des équipes de personnels non chargés de cours pour les accueillir dans les différentes implantations, selon des plages horaires très larges. Les chefs d’établissement doivent également être assistés dans la gestion de leurs équipes éducatives par des membres du personnel participant ainsi à la gestion systémique du nouvel établissement.

J’ai souhaité que les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs soient associés à ce travail de réflexion, en dehors du processus de concertation formelle. Le texte en l’état a donc été élaboré avec eux. Vous me permettez, Monsieur, de ne pas évoquer en séance les mesures précises envisagées pour le maintien du cadre administratif des établissements impliqués dans une restructuration tout en visant à concilier les impératifs d’une optimisation de l’offre d’enseignement et le maintien des implantations géographiques, car elles n’ont pas encore reçu ni l’avis de l’Inspection des finances ni celui du gouvernement.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, ma question était sans doute prématurée. J’ai l’impression que vous m’exposez la même approche que celle que vous m’aviez déjà présentée il y a quelque temps. Je partage votre volonté de suivre une logique incitative. Cependant, vous savez comme moi qu’à un moment donné, il faudra prendre ses responsabilités. J’en conclus que nous sommes toujours en train de favoriser le conceptuel par rapport à l’opérationnel. La situation ne semble pas avoir évolué. Je ne manquerai évidemment pas de vous interroger encore sur le sujet dès que l’Inspection des finances aura rendu son avis afin de savoir comment vous entendez mettre

en œuvre cette réforme.

1.3 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État des lieux des filières en soins infirmiers dans l'enseignement de promotion sociale»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – La formation de bachelier infirmier responsable de soins généraux dans l'enseignement de promotion sociale a été intégrée dans le décret du 30 juin 2016 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers. Datant chacun du 23 mars 2016, deux arrêtés ont été signés concernant le brevet d'infirmier, l'un fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement de promotion sociale, l'autre fixant le programme de l'enseignement clinique.

Madame la Ministre, l'allongement du bachelier sans qu'il devienne un master – et, par conséquent, sans obtenir le salaire qui l'accompagne – a-t-il influencé l'attractivité de cette filière? *Quid* de l'allongement de la formation pour obtenir le brevet? Quelles seraient les causes de cette attractivité en déclin? Existe-t-il encore une offre répartie sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'obtention du brevet et du bachelier? Dans la négative, quelles solutions ont-elles été proposées aux étudiants intéressés, mais qui habitent une région où ces filières ne sont pas proposées? Nous savons en effet que la proximité constitue un critère important dans le choix d'une école. Quelle est la durée effective de chacune des filières en promotion sociale? Qu'en disent les directions d'établissement? *Quid* des non-résidents et de l'influence des nouvelles législations sur leur inscription en Fédération Wallonie-Bruxelles? Où en sont les contacts et les collaborations avec vos collègues chargés de l'organisation de l'enseignement du brevet et du bachelier?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'allongement de la durée des formations dans le domaine des soins infirmiers ne semble pas avoir d'effet sur l'attractivité de cette filière dans l'enseignement de promotion sociale. En effet, les deux cursus organisés avant l'entrée en vigueur de la directive s'évaluaient obligatoirement sur cinq ans. Aujourd'hui, dans l'enseignement de promotion sociale, la durée de la formation relative au brevet est toujours fixée à cinq ans. Ce délai n'a, par contre, plus été envisagé pour le bachelier infirmier responsable des soins généraux.

Les établissements d'enseignement de promotion sociale habilités à organiser le cursus de bachelier continuent cependant à proposer cette formation sur cinq ans. S'ils bénéficient d'une valorisation de leurs acquis, certains étudiants inscrits en bachelier pourraient être diplômés plus rapidement. Force est de constater que ces derniers combinent à la fois vie professionnelle, obligations familiales et études, ce qui les conduit à terminer le cursus au plus tôt après ces cinq années.

Les établissements d'enseignement de promotion sociale habilités ou autorisés à activer ces cursus se situent à Bruxelles, Mons, Charleroi et Liège, ce qui était déjà le cas avant l'entrée en vigueur de la directive. Les deux cursus correspondent à ceux de l'enseignement secondaire du quatrième degré et de l'enseignement dispensé en haute école. Les dispositions réglementaires prévoient le passage d'un niveau d'enseignement à un autre, ce qui permet de garantir une large couverture géographique. Les apprenants disposent donc d'une offre, tous niveaux d'enseignement confondus, sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise ainsi que de la Wallonie.

Je n'ai pas eu connaissance de difficultés particulières engendrées par la mise en œuvre de ces nouveaux cursus. Nous ne constatons aucune baisse du taux d'inscription au sein de notre enseignement. Le nombre d'étudiants ayant entamé ces formations s'élève à 346 dans le cursus de bachelier organisé dans quatre établissements et ils sont 38 étudiants à suivre la formation du brevet actuellement dispensée par une seule école. Contrairement à la situation enregistrée dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur, la proportion d'étudiants étrangers, notamment ceux de nationalité française, est très peu significative.

La concertation initiée avec mes collègues chargés des autres niveaux d'enseignement dans le domaine des soins infirmiers se poursuit de manière régulière, et ce, depuis le début de la législature.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je m'en tiendrai à un élément de la réponse, la répartition de l'offre à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles nous semblant fondamentale. Cette offre nous paraît satisfaisante au niveau du bachelier si ce n'est que, si je m'en tiens à votre réponse, aucun établissement ne proposerait cette formation en province de Namur. Concernant le brevet, je note qu'il n'est possible de le passer que dans une seule école. Nous pouvons améliorer cette situation.

1.4 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Classes aménagées en collaboration avec CAP48 dans le cadre du décret pour un enseignement inclusif»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Le décret pour un enseignement inclusif prévoit des aménagements pour permettre aux étudiants en situation de handicap d'accéder plus facilement à leurs lieux de formation et de suivre des cours en disposant d'outils adaptés à leurs besoins.

Dès la rentrée 2017, chaque établissement scolaire de promotion sociale devait disposer de personnes référentes pour aider et accompagner les apprenants en situation de handicap désireux d'entamer un cursus. Les équipes pédagogiques et administratives devaient également être formées à la thématique de l'enseignement inclusif et aux aménagements raisonnables qui en découlent. Nous sommes en juin 2018. Ces mesures sont-elles bien appliquées dans tous les établissements concernés?

À la suite de l'application de ce décret en faveur d'un enseignement inclusif, une troisième classe a été aménagée lors de la rentrée 2018, en collaboration avec CAP48. Nous nous en réjouissons.

Un premier projet s'était déjà concrétisé à Seraing, où un laboratoire informatique pour les personnes malvoyantes, aveugles et atteintes d'un handicap moteur a été inauguré en novembre 2016.

Un deuxième chantier était en cours en septembre 2017 à Farciennes. Il s'agit d'un établissement de promotion sociale au sein duquel une classe a été aménagée pour accueillir un public adulte présentant un handicap moteur ou mental léger.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une évaluation concernant les trois classes mises en place en collaboration avec CAP48? Quel est l'avis, non seulement des établissements scolaires, mais aussi des élèves? Qu'en est-il de l'attractivité de ces classes? Envisagez-vous d'autres projets?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 29 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, j'ai effectivement souhaité développer des actions conjointes avec CAP48. C'est ainsi qu'à Seraing, l'aménagement et l'équipement d'un laboratoire informatique pour les personnes malvoyantes, aveugles et atteintes d'un handicap moteur favorisent l'accueil d'étudiants porteurs de ce type de handicap. Deux

personnes malvoyantes ont récemment terminé leur cursus dans une section de bureautique et l'une d'elles est aujourd'hui insérée sur le marché de l'emploi. L'équipement informatique intégrant, sur certains postes, des claviers en braille, des logiciels de reconnaissance optique, des casques d'écoute ou encore des loupes d'écran a permis à ces étudiants de mener à bien leur formation. Si ce chiffre peut paraître faible, je rappelle que nous sommes dans un processus d'intégration et qu'il ne s'agit pas d'un dispositif spécifique d'activité d'enseignement organisé pour ce type de public.

En ce qui concerne le projet de Farciennes, les travaux d'accès à l'établissement et d'aménagement des classes afin de s'ouvrir au public présentant un handicap moteur ou mental léger ont nécessité l'introduction de nombreux permis et la délivrance d'autorisations; je ne peux donc pas encore vous donner une évaluation précise quant à l'accueil d'étudiants porteurs de ces handicaps.

Le gouvernement vient de marquer son accord quant à ma proposition de financer un troisième projet d'aménagement inclusif. Un budget de 75 000 euros a ainsi été octroyé et sera complété à hauteur de 50 000 euros par CAP48 pour financer des aménagements inclusifs au sein de l'Établissement de l'enseignement de promotion et de formation continue, situé à Saint-Josse. Cette subvention est destinée à faciliter l'accès au bâtiment et aux locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, en complément de ces projets d'aménagement et d'équipement, tous les établissements d'enseignement de promotion sociale bénéficient de budgets complémentaires depuis septembre dernier. Ils ont ainsi pu engager des personnes dites de référence, dont la mission est d'accueillir les étudiants à besoins spécifiques et d'envisager des aménagements personnalisés. Lesdits aménagements visent à leur permettre de participer aux enseignements sur un pied d'égalité avec les autres étudiants.

Enfin, je proposerai demain au gouvernement un avant-projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale, dont l'une vise à pérenniser ce financement.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je sais que cette situation est indépendante de votre volonté, Madame la Ministre, mais il est regrettable que des travaux d'aménagement de ce type soient mis à mal ou, en tout cas, que les délais en soient prolongés en raison de la nécessaire introduction de nombreux permis. J'encourage par ailleurs la Fédération Wallonie-Bruxelles à poursuivre dans cette voie.

1.5 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Réinsertion des détenus»

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – En commission de la Justice à la Chambre, le ministre Geens a suggéré que la Justice puisse être en mesure d'imposer un parcours de désengagement aux détenus radicalisés comme elle peut le faire pour les délinquants sexuels. Cela pourrait aller de pair avec, entre autres, l'octroi de congés pénitentiaires et un régime de détention restreinte. Rappelons qu'actuellement, il est impossible d'imposer aux prisonniers de suivre une formation ou de consulter un psychologue. La suggestion a été formulée au cours d'un échange de vues à propos de la tuerie de Liège, commise par un détenu de droit commun qui semble s'être radicalisé pendant son séjour en prison. Le drame de Liège, qui nous a tous sensibilisés, suscite une immense incompréhension, mais renvoie néanmoins à une multitude de questions et de responsabilités, à plusieurs niveaux de pouvoir.

L'enseignement de promotion sociale est le seul type d'enseignement qui organise des cours en milieu carcéral, tant pour les détenus incarcérés que pour les personnes sous surveillance électronique ou en liberté conditionnelle. Actuellement, près de 25 % des détenus suivent des cours en prison. Quand on sait que le taux d'analphabétisme est fort élevé en prison et que la majorité des détenus n'ont pas leur CEB ou sont tout juste diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, on comprend toute l'importance de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si des mesures existent, telles qu'un parcours de désengagement, la participation à des formations, mais également un suivi psychologique, elles doivent s'inscrire dans un pôle de mesures concertées par tous les ministres responsables de la prise en charge des détenus et de leur réinsertion. C'est pourquoi j'ai pensé au projet «Réinsert». Cette structure, destinée à améliorer la réinsertion en milieu carcéral à travers l'enseignement, doit coordonner l'organisation des formations pour toutes les prisons de Wallonie et de Bruxelles.

Madame la Ministre, ce sujet est certes particulier, mais voici peut-être l'occasion de faire le point sur les différents aspects de cette problématique. Quels sont vos contacts avec le ministre Geens en vue d'assurer une continuité et une concertation entre les mesures prises au niveau fédéral et dans les entités fédérées? Quelle est la place du projet «Réinsert» dans le cadre de la conférence interministérielle de la politique carcérale? Quelle concertation est menée avec votre collègue

Rachid Madrane? Comment s'articule le projet avec le reste des mesures prises dans ce cadre? Où en est l'avant-projet de décret «Réinsert»?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme vous l'avez bien souligné, Madame la Députée, l'enseignement de promotion sociale est depuis longtemps le seul type d'enseignement à organiser des formations en prison. Néanmoins, comme vous l'avez également souligné, le droit à l'enseignement ne peut s'envisager que sous un angle positif. Il ne peut en effet en aucun cas être question d'imposer aux détenus de suivre l'une ou l'autre formation organisée dans l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral. Si je partage votre point de vue quant au rôle majeur que peut avoir l'enseignement dans un processus de réinsertion des détenus, le désengagement des détenus radicalisés par le biais de formations scolaires ne peut s'envisager que sur une base volontaire, en vertu du droit à l'enseignement.

Pour ce qui concerne le caractère global et les aspects transversaux de la politique carcérale, je vous confirme que nous entretenons des contacts réguliers avec mon collègue Rachid Madrane, mais aussi avec le ministre de la Justice. Ces contacts se concrétisent particulièrement dans le cadre de la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral. En 2017, cette conférence a permis d'assurer le suivi des mesures annoncées en 2016 et de proposer une série d'autres mesures effectives s'inscrivant toutes dans l'objectif global de favoriser la réinsertion des détenus et de lutter contre la récidive, en ce compris la mesure qui vise à la création d'une structure d'appui à l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral. Le projet de décret relatif à cette structure a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 9 mai dernier et l'avis du Conseil d'État doit me parvenir dans les prochains jours. Sur la base de cet avis et après analyse de celui-ci au sein de mon cabinet, nous pouvons envisager l'adoption définitive du texte par le gouvernement. Je souhaiterais pouvoir le soumettre à votre commission lors de la dernière réunion du 10 juillet.

Je pense que nous pourrions, tous niveaux de pouvoir confondus, encore améliorer le statut du détenu qui décide, sur base volontaire, de s'inscrire dans un parcours de formation. Il n'a pas le même statut ni les mêmes avantages que lorsqu'il s'inscrit dans un circuit de travail en prison. Un tel changement pourrait peut-être inciter davantage de détenus à choisir des formations que nous organisons dans l'enseignement, mais cela nécessite l'accord d'autres niveaux de pouvoir que celui de notre Fédération.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Je prends bonne note et me réjouis de l'avancée du projet de décret et de votre espoir raisonnable de pouvoir le présenter avant les vacances, le temps que nous recevions les avis.

Comme vous, j'estime que des formations peuvent difficilement être imposées – j'ignore si tel était l'objectif. Je trouve par ailleurs intéressante votre réflexion sur l'amélioration du statut du détenu par le travail ou le suivi d'une formation. S'il est positif de travailler au sein d'un établissement pénitentiaire, suivre une formation a des effets «durables» après la période carcérale. Il serait peut-être favorable de renforcer l'harmonisation des statuts.

1.6 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Partenariats entre la promotion sociale et les cités des métiers»

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Plusieurs cités des métiers ont vu le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y en a notamment à Bruxelles, Charleroi, Liège et Namur. Ces cités des métiers proposent une approche intégrée et cohérente des mesures de soutien à l'orientation professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs. Ceux-ci peuvent donc y retrouver l'ensemble des partenaires de la formation, de l'enseignement, de l'insertion et de l'orientation, mais aussi des entreprises. Au carrefour de l'orientation, de la formation et de l'enseignement, ces cités des métiers se mettent en place progressivement.

Nous avons discuté de la place de l'enseignement de promotion sociale lors de la signature de l'accord quadripartite des différents gouvernements francophones et de celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dispositif concrétisait les engagements à développer les synergies entre les entités fédérées pour l'enseignement, la formation et l'emploi. Dans ce contexte, il me paraissait alors primordial que l'enseignement de promotion sociale soit un partenaire privilégié des cités des métiers, afin de parfaire la formation tout au long de la vie.

Madame la Ministre, qu'en est-il du développement des différentes cités des métiers avec les partenaires de l'enseignement et de la formation? Quelle place l'enseignement de promotion sociale a-t-il dans ces cités? Quels sont les accords mis en œuvre pour parfaire ces dispositifs? La concertation au sein du comité de pilotage est-elle un succès? Comment s'établissent les contacts avec les établissements d'enseignement de promotion sociale, leurs représentants et les cités des métiers? Est-ce via le Conseil supérieur?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'enseignement de promotion sociale est l'un des partenaires fondateurs du dispositif multipartenarial d'information et d'orientation que sont les carrefours emploi formation orientation (CEFO) depuis vingt ans. En collaboration avec des partenaires de la formation professionnelle, les antennes des CEFO offrent aux jeunes adultes des conseils personnalisés ou des activités de groupe visant à dynamiser la recherche d'un emploi ou d'une formation ainsi qu'à susciter et informer sur la création d'activités et d'orientations professionnelles. Ces antennes proposent également des outils technologiques visant à soutenir la définition d'un projet professionnel ainsi que des offres d'emploi et de formations.

Sur cette base, l'enseignement de promotion sociale dispose de treize conseillers au sein des CEFO. Par ailleurs, une chargée de mission a rejoint la cellule de coordination des CEFO afin d'être l'intermédiaire entre les différentes dynamiques initiées par les acteurs de l'enseignement de promotion sociale et ses collègues au sein de leurs antennes. Des initiatives locales de synergies voient progressivement le jour avec certains établissements. En collaboration avec la cité des métiers, un groupe de travail est actuellement à l'œuvre dans le bassin namurois afin de créer avec les établissements de promotion sociale des actions d'orientation, d'accompagnement et d'information des publics sur les métiers et les formations. Des essais de métiers ou des participations aux épreuves intégrées pourront notamment être des outils d'orientation vers les filières de cet enseignement. Cette initiative pourra, le cas échéant, essaimer dans d'autres bassins et être adaptée aux réalités territoriales, en lien avec les autres cités des métiers en vue de permettre des échanges de bonnes pratiques.

L'objectif de l'accord du 7 juillet 2016 entre les quatre gouvernements confirmait la volonté d'intégrer, dans la dynamique d'orientation tout au long de la vie, tous les acteurs de formation déjà actifs dans le dispositif. Cela impliquait donc, *de facto*, l'enseignement de promotion sociale et l'ouvrait aux enseignements obligatoire et supérieur. À la suite de ces travaux, le comité de pilotage stratégique du dispositif d'orientation – dans lequel siègent notamment les représentants des fédérations des réseaux d'enseignement de promotion sociale – a suggéré une évaluation du dispositif, la création d'un plan d'action pluriannuel ainsi que celui d'un modèle de gouvernance de ses différentes instances. Ces propositions ont été approuvées par le gouvernement wallon en mai 2017.

Malgré les avancées engrangées, le comité de pilotage stratégique présidé par le ministre wallon de l'Emploi et de la Formation n'a plus été réuni depuis près d'un an. De la même manière, les

interventions dans la presse du ministre de tutelle ont laissé apparaître une volonté de donner à ce dispositif des objectifs stratégiques différents. Le manque de vision et d'orientation sur l'avenir des cités des métiers et plus généralement des CEFO crée un climat anxieux bien compréhensible parmi les équipes des conseillers, inquiètes de la viabilité du dispositif et de l'avenir de leurs emplois.

Sur cette base, j'ai interpellé en février dernier, par courrier, le ministre Jeholet afin qu'il formalise ses nouvelles orientations et qu'il convoque un comité de pilotage stratégique afin de les lui soumettre. À ce jour, je n'ai pas reçu de réponse de sa part et aucune réunion de ce comité n'a été convoquée. Enfin, je suis convaincue que ce dispositif, dans lequel l'enseignement de promotion sociale occupe une place légitime, reste un outil pertinent et efficace d'information, d'orientation ainsi que de conseil. Il me semble primordial de maintenir et de renforcer le dispositif multipartenarial et pluridisciplinaire des CEFO en faveur d'un large public et en particulier des demandeurs d'emploi.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée que je relirai attentivement. Nous savons que l'état d'avancement est différent d'une cité des métiers à l'autre. Certaines ont connu des soucis, mais il me semblait qu'indépendamment des circonstances locales, l'enseignement de promotion sociale serait appelé à jouer un rôle, que ce soit avec les CEFO ou même en direct dans les bassins de formation, qui serait celui des différentes cités des métiers. Les avancées sont donc à des niveaux divers et l'enseignement de promotion sociale devrait s'y retrouver.

1.7 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «L'inégalité de genre coûte cher»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, la Banque mondiale vient de publier une étude, dont le contenu n'est pas nouveau, indiquant que les inégalités ont un coût et provoquent un manque à gagner, mais également des coûts cachés. Il est patent que les inégalités existent et persistent. Pour la directrice de la Banque mondiale, Mme Georgieva, «le monde serait d'autant plus riche si les femmes ne rencontraient pas des barrières, plus ou moins élevées selon les pays, qui brident leur accès à l'éducation, au marché du travail, aux actifs physiques ou financiers».

Au-delà de cet argumentaire économique en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, les violences, les discriminations, les inégalités dans

le domaine de la santé ont un coût, le plus souvent caché. Pouvez-vous faire le point sur les recherches éventuelles menées dans nos universités ou nos administrations? De quels indicateurs disposez-vous? Lesquels seraient nécessaires pour progresser dans l'objectivation de ce coût? Si rien ou presque n'est fait, ne serait-il pas intéressant de vous concerter avec les autres ministres chargés de l'Égalité des chances pour tenter d'approfondir les données existantes? Êtes-vous prête à développer le sujet?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La nouvelle étude de la Banque mondiale nous propose une approche économique intéressante qui met en lumière la question des inégalités de genre et du manque à gagner pour les collectivités sur la scène internationale. Au lieu de se cantonner dans une estimation des écarts salariaux entre hommes et femmes, cette étude utilise non pas le critère statique du produit intérieur brut (PIB), mais celui, dynamique, de la richesse des nations et de l'impact durable que les inégalités de genre ont sur celle-ci.

Sans entrer dans les détails de l'analyse, les politiques visant à conduire à l'égalité dans l'éducation, la formation, l'âge d'entrée dans la vie active et les salaires entre les femmes et les hommes influencent de manière durable l'économie mondiale. Quant à la fiabilité d'une telle étude, qui est de type probabiliste, en dépit des limites qu'elle se fixe elle-même, elle est mathématiquement correcte et la perte de 14 % de la richesse mondiale est même un point plancher. En effet, le *McKinsey Global Institute*, qui a réalisé une étude similaire, parle quant à lui d'un impact négatif de 26 % sur le seul PIB.

En Belgique, si l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes publie fréquemment des études sur les inégalités salariales, il n'existe pas, à ma connaissance, d'études générales du type de celle réalisée par la Banque mondiale sur le coût sociétal des inégalités. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les autres entités, instituts statistiques, universités, etc., dispose d'une série d'indicateurs qu'il serait effectivement intéressant de collationner pour mener et obtenir une étude belge similaire à celle réalisée par la Banque mondiale.

Je suis évidemment disposée à avancer sur toute proposition de collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Je solliciterai d'ailleurs prochainement l'avis de mes collègues chargés de ces matières.

Enfin, il serait, dans l'immédiat, intéressant et pertinent de proposer que le nouveau master interuniversitaire en études de genre se penche davantage sur cette approche particulière, qui pourrait faire l'objet d'un mémoire voire d'une étude.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Une série d’institutions pourraient effectivement réaliser ce genre de travaux, que ce soit le Bureau du plan, sur le plan national, ou l’Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), pour la Wallonie. Le master en études de genre ou des travaux de doctorat constituent une autre piste. Il serait en effet intéressant, en termes de méthodologie, d’affiner les indicateurs, souvent complexes, utilisés pour la compilation des données. Je vous remercie en tout cas pour votre ouverture à cette question, Madame la Ministre.

1.8 Question de M. Jamal Ikazban à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «En finir avec l’impunité des violences en ligne faites aux femmes: une urgence pour les victimes»

M. Jamal Ikazban (PS). – Le 7 février dernier, en France, le Haut Conseil à l’Égalité entre les femmes et les hommes a remis au secrétaire d’État chargé du Numérique, Mounir Mahjoubi, son rapport relatif au cybersexisme et à la violence en ligne à l’égard des femmes. Intitulé «*En finir avec l’impunité des violences en ligne faites aux femmes: une urgence pour les victimes*», ce document comporte près de 28 recommandations visant à identifier et modifier ces comportements.

À la suite des #BalanceTonPorc et #MeToo, les femmes du monde entier se sont emparées des médias et des réseaux sociaux pour dénoncer les violences dont elles ont été victimes. Si les réseaux sociaux leur ont permis de se mobiliser collectivement, cet espace virtuel est également le lieu d’expression de violences à leur égard. Selon un récent rapport publié par ONU Femmes, 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18 % d’entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur internet. Ces agressions – insultes, harcèlement moral et sexuel, menaces – relèvent des violences faites aux femmes. Elles ont pour causes le sexisme et la domination masculine et engendrent les mêmes conséquences sur la santé, la vie sociale et intime des victimes.

Le rapport met en avant plusieurs recommandations pour en finir avec les violences en ligne faites aux femmes et leur impunité: mesurer et rendre visible l’ampleur de ce type de violences; faire évoluer le droit pour s’adapter aux formes de violences commises contre les femmes dans l’espace numérique; outiller les femmes et les professionnels des associations qui les accueillent; former les services de police et de gendarmerie ainsi que les professionnels de la justice; mobiliser l’industrie des technologies de l’information, etc.

Un tel rapport donne lieu à des questions quant à la situation qui prévaut dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Des chiffres sont-ils disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels sont-ils? Parmi toutes les recommandations qui se trouvent dans ce rapport, lesquelles pourraient éventuellement être mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – L’utilisation des nouvelles technologies pour exercer une pression, voire une humiliation, sur des personnes et particulièrement les femmes, est un phénomène inquiétant. J’ai pris connaissance du rapport très intéressant du Haut Conseil à l’Égalité entre les femmes et les hommes qui met l’accent sur cette forme récente de harcèlement dont sont victimes les femmes et dont nous connaissons encore peu le contexte et l’impact.

La dernière étude réalisée par l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violences psychologiques, physiques et sexuelles date de 2010. Elle n’a pas pris en compte les violences en ligne.

La répression de pareils faits ne ressort pas de mes compétences. Toutefois, en tant que responsables politiques, notre devoir est de mieux appréhender ce phénomène encore relativement récent. Ainsi, j’ai lancé en janvier dernier une nouvelle étude sur les violences dans les relations amoureuses des jeunes, en portant une attention toute particulière sur la cyberviolence sexiste, tout en étudiant également l’impact de l’exposition croissante des jeunes à la pornographie. Les résultats de cette étude financée à hauteur de 100 000 euros sont prévus pour mars 2019. Néanmoins, des résultats intermédiaires nous parviendront en octobre de cette année.

Par ailleurs, parallèlement à cette étude, la campagne 2018 de lutte contre les violences conjugales, traditionnellement diffusée autour de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, le 25 novembre, ciblera tout particulièrement les jeunes de 15 à 25 ans. Elle s’inscrira dans la même perspective que l’étude et sera axée sur la conscientisation des jeunes aux cyberviolences dans les relations amoureuses.

Ce phénomène démontre le caractère essentiel du travail de sensibilisation à mener, dès le plus jeune âge, par rapport à l’égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre le sexisme. Les politiques que je mène dans le cadre des plans pour promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes ou ceux de lutte contre les violences sexistes visent à agir de manière structurelle pour renforcer la prévention et réduire les

inégalités. C'est un travail récurrent et de longue haleine qui rejoint les recommandations formulées par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, notamment à propos du renforcement de la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation et de la santé, ou encore de la sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux questions d'égalité.

M. Jamal Ikazban (PS). – Madame la Ministre, je vous sais gré de prendre cette problématique très au sérieux. Je suis évidemment impatient de connaître les résultats de cette étude, prévus pour mars 2019, ainsi que les éléments de réponse préalables.

Nous sommes en effet face à un phénomène de violence et de harcèlement à l'égard des femmes qui est décuplé par les réseaux sociaux, à l'instar du racisme et du populisme, banalisés par une parole anonyme libérée. Nous y reviendrons très bientôt.

1.9 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Appel à candidatures du décret «PCI»»

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – En mars 2018, le Parlement a adopté le décret relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI). Ce décret vise le renforcement de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans différents domaines: l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel, le dialogue interculturel, la lutte contre le racisme et les droits des personnes migrantes, en particulier les droits des femmes. Il vise à pérenniser le dispositif de financement, par appel à projets, et à favoriser une gestion transparente des initiatives soutenues.

Pour ce faire, le décret instaure auprès du gouvernement le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Celui-ci doit être composé de sept membres disposant d'une voix délibérative et ayant la qualité d'experts issus du secteur associatif ou académique couvrant au moins chacun des domaines suivants: la cohésion sociale, l'interculturalité, la jeunesse, l'éducation permanente, le racisme. Les membres disposant d'une voix délibérative comprendront au moins quatre membres du secteur associatif.

À ce stade, il apparaît qu'un appel à candidatures a été lancé afin de désigner les membres avec voix délibérative. Madame la Ministre, quand cet appel à candidatures a-t-il eu lieu et quelle en a été la durée? Sur le site www.egalite.cfwb.be, je viens de constater que l'appel à candidatures a été prolongé jusqu'au 30 juin. Par quel biais les secteurs ont-ils été mis au courant? J'ai constaté une

publication dans le «*Moniteur belge*», mais l'appel a-t-il été lancé par l'intermédiaire d'un autre canal? Les commissions consultatives des secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente ont-elles été informées? Une telle information me semblerait pertinente dans la mesure où le Conseil doit comporter au moins quatre membres de l'associatif. Qui sera chargé de la sélection des membres du Conseil et quels sont les critères appliqués?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'appel à candidatures pour les sept membres issus des secteurs associatifs et académiques du Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité est paru ce 2 mai au «*Moniteur belge*», en même temps que la parution du décret du 8 mars relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité.

L'appel à candidatures, tout en rappelant le cadre précis du décret, exigeait un certain nombre de compétences, à savoir une bonne connaissance du paysage associatif traitant des faits visés par le décret, une bonne connaissance des différents acteurs et publics concernés par la thématique visée par le décret, tels que les milieux éducatifs, les enseignants, les jeunes ou les réfugiés, une compréhension des enjeux relatifs à la thématique de la PCI, une expérience dans l'analyse qualitative et budgétaire des projets et un esprit d'ouverture et de dialogue.

Par ailleurs, les candidats étaient amenés à faire la preuve d'une expérience de terrain ou d'une expérience académique dans les domaines couverts par le décret et ils étaient censés avoir développé des projets ou édité des documents publics dans ces domaines. L'appel à candidatures venait à échéance le 2 juin. Dans la mesure où, à cette date, seules cinq candidatures ont été posées, nous avons décidé de prolonger le délai jusqu'au 29 juin et d'amplifier la publicité.

L'appel à candidatures a été publié sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, diffusé grâce à la *newsletter* de la direction de l'égalité des chances. Enfin, les commissions consultatives des secteurs de la jeunesse et de la culture ont également été informées de l'appel à candidatures par courriel. Conformément à l'article 4, § 2, du décret du 8 mars, les membres experts ou académiques sont désignés par le gouvernement pour une durée de cinq ans.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – S'agissant du nouveau décret, il est essentiel d'informer l'ensemble des acteurs potentiels au-delà du seul «*Moniteur belge*» qui est le premier vecteur d'information. Je vous félicite d'avoir prolongé l'appel. Cette prolongation permet d'éviter les mauvaises surprises et d'attirer plus de cinq candidats; chacun a le temps de postuler. Nous reparlerons de ces désignations une fois

qu'elles auront eu lieu.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de M. Matthieu Daele, intitulée «Majorité numérique», et de M. François Desquesnes, intitulée «Mise en œuvre de la circulaire “Infrastructures”», sont retirées.

Les questions orales à Mme Isabelle Simonis,

ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Anne Lambelin, intitulée «Quartiers “Women friendly”», de Mme Véronique Bonni, intitulée «Initiative du collectif F.(s) pour renforcer l'égalité hommes-femmes et lutter contre le sexisme dans le milieu culturel», et de Mme Déborah Gérardon, intitulées «Congé parental» et «Discrimination basée sur la maternité», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h05.*